

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 52 (1907)  
**Heft:** 8

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LE COMBAT DE L'INFANTERIE <sup>1</sup>.

---

Notre infanterie suisse est à la veille de recevoir un nouveau règlement d'exercice ; non que les principes tactiques aient changé, mais les progrès de l'armement, mieux mis en lumière par les expériences des guerres récentes, obligent à modifier l'application de ces principes.

Notre règlement actuel est encore, d'une façon générale, à la hauteur des exigences ; seuls, certains articles en sont défectueux ; ce sont ces articles que le nouveau règlement corrigera.

Ce dernier ne peut, naturellement, être appliqué aux prochaines manœuvres ; nos prescriptions actuelles devront être observées jusqu'au moment où elles seront remplacées officiellement par d'autres. Mais il suffit de s'inspirer des principes supérieurs de la tactique pour être certain d'agir conformément aux nécessités du combat. Que l'on suive donc les indications de notre règlement ; ses prescriptions sont bonnes et tout à fait modernes si l'on sait en faire usage et les adapter aux cas particuliers, en évitant tout schématisme.

\* \* \*

Un premier principe, qui n'est pas nouveau mais qui a trouvé sa confirmation une fois de plus dans les guerres récentes, est celui de l'offensive. Ces guerres ont établi que malgré les avantages dont jouit le défenseur pour l'emploi de ses armes et sa moindre vulnérabilité, c'est seulement par l'offensive que l'on force la victoire. Les avantages de l'offensive affirmés par tous les manuels de tactique n'ont pas diminué.

Mais l'offensive ne se produira que par la ferme volonté de

<sup>1</sup> Présenté par le colonel P. Schiessle, instructeur d'arrondissement de la 1<sup>re</sup> division, au rapport de division du 9 juillet 1907.